

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN <u>Absente excusée</u> : Mme GAWLIK
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-25 : TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022-12-057 indiquant la tarification de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et Finances » en date du 19 mai 2025,

Considérant que les coûts de l'énergie et d'entretien du bâtiment sont en constante augmentation.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs figurant en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les nouvelles réservations effectuées à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente,

PRÉCISE que si un jour férié est adjacent à la date réservée, il ne sera pas considéré comme un jour supplémentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

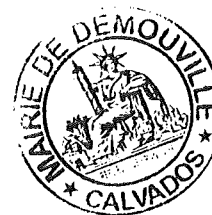


ANNEXE DÉLIBÉRATION N°2025-25

		Prix démouvillais pour manifestation familiales	Prix hors commune et professionnels
TARIFS ÉTÉ - 1 ^{er} mai au 30 septembre			
1/3 (80 personnes maxi)	1 week-end	273.00€	429.00€
	1 journée en semaine	212.00€	314.00€
Salle entière (200 personnes maxi)	1 week-end	391.00€	809.00€
	1 journée en semaine	308.00€	578.00€
TARIFS HIVER - 1 ^{er} octobre au 30 avril			
1/3 (80 personnes maxi)	1 week-end	326.00€	484.00€
	1 journée en semaine	265.00€	369.00€
Salle entière (200 personnes maxi)	1 week-end	443.00€	864.00€
	1 journée en semaine	360.00€	633.00€
Cuisine sans vaisselle	En supplément et sur demande	100.00€	150.00€
Caution	Au paiement du dernier acompte	1 000.00€	1 000.00€
Heure de ménage <u>La salle doit être rendue propre à la fin de la location, si toutefois à l'état des lieux de sortie, ce n'était pas le cas, des heures de ménages seront facturées.</u>		52.00€/heure	52.00€/heure

Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr